

Comment assurer un soutien adéquat aux personnes en situation de handicap ?

Cette analyse a été réalisée dans le cadre de notre participation au projet « citoyens engagés » organisé par l'Institut Emile Vandervelde. Il s'agissait d'analyser le présent et de faire des propositions au départ de l'interrogation suivante.

La vie des personnes en situation de handicap cache souvent des réalités bien différentes : les types d'handicap nécessitent parfois des types de prise en charge adaptés à chaque situation, les parents ou « aidants proches » ne réclamant pas toujours une prise en charge 24h sur 24. Les personnes en situation de handicap ne constituent par ailleurs pas une catégorie sociale uniforme : type d'handicap, incapacité totale ou partielle de travailler, ... côtoient les traditionnelles différences d'âge, de milieu social ou d'aspiration professionnelle. Les personnes âgées en situation de handicap représentent également une frange de la population dont les situations diversifiées appellent des réponses spécifiques. Outre un risque d'isolement social, certaines personnes âgées en situation de handicap ont besoin d'une aide plus ou moins suivie en fonction de leurs propres situations. Habitat intergénérationnel ? Prise en charge en centre d'accueil ? Quelles pistes et comment répondre à ces situations diversifiées ? Comment veiller à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap ?

Contexte

Le contexte de crise n'est certes pas propice aux développements de nouvelles politiques - et la frilosité gagne du terrain - lorsqu'il s'agit d'engagements forts, de relever un véritable défi, quel que soit d'ailleurs le domaine. Mais il s'agit de poursuivre un choix de société.

En matière de handicap, la nécessité de revoir la législation fédérale, régionale ou communautaire était impérieuse. Une nouvelle législation relative aux allocations des personnes handicapées est en cours, menée par Philippe Courard. À Bruxelles, le décret inclusion va entrer en vigueur.

Transversalité, harmonisation, automatisation sont trois des piliers sur lesquels s'appuyer pour : améliorer, asseoir ce qui existe et dégager des moyens pour de nouvelles initiatives, concertées.

L'inclusion des personnes handicapées, à laquelle la Belgique s'est engagée en ratifiant la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, prévoit une série de domaines dans lesquels agir concrètement.

Les outils dont on dispose :

- Les instruments de mesures
- Les lois et arrêtés d'application
- Les politiques de financement
- Le réseau associatif

Bien que la crise freine les initiatives, il est crucial de prendre à bras le corps les moyens d'existence des personnes handicapées. Nous pensons d'abord aux revenus, mais également à l'accueil et aux aménagements pour les cas de grande dépendance, aux processus d'inclusion dans l'enseignement, aux places trop peu nombreuses en matière d'accueil et d'hébergement, à l'accessibilité,...

Une autre réalité s'annonce pour laquelle des mesures doivent être prises : l'accueil de nos papy et mamyboomers.

La population vieillit, une partie de cette population devient dépendante et vient grandir le nombre de personnes porteuses d'un handicap.

Si l'on dispose effectivement de la pyramide des âges de la population, pour ce qui est du handicap, il n'existe pas de chiffres exhaustifs et centralisés.

Les manques de structures d'accueil déjà criant ne vont faire qu'augmenter et les moyens financiers ne suivent pas... Des familles doivent faire des choix lourds de conséquences : qui abandonne son travail, qui entre en dépression nerveuse, qui maltraite, qui...

Ce qui est en place actuellement n'est pas suffisant et demain sera pire !

Comment dès lors mettre en place des stratégies cohérentes et efficaces ?
Comment développer une politique proactive et anticipée ?

Pourtant, à l'heure actuelle, des remaniements, des réécritures, des innovations législatives sont en cours. Peut-on penser qu'il y a là derrière une politique concertée entre les différents niveaux de pouvoir ? Pas sûr.

Enjeux

Pour une vie digne

▲ Revenus :

La réforme de la loi de 1987 relative aux allocations pour personnes handicapées est en cours de rédaction.

La situation des personnes handicapées étant déjà très précaire, il est important que le montant des allocations pour personnes handicapées (ARR) atteigne au moins le seuil de pauvreté pour atteindre ensuite le RMMG.

Nous pouvons entendre les difficultés budgétaires et n'attendons pas la mise en place du dispositif parfait pour demain. Nous attendons une vision à long terme, une politique innovante et inclusive dont l'installation s'exercerait par étapes successives et organisées dans le temps.

▲ Avantages/compensations sociaux/sociales :

- Cessons de les nommer tels ; tout « avantage » est mal perçu par celui qui rame et n'en bénéficie pas. D'une manière générale, il serait plus opportun d'utiliser une terminologie comme les « compensations sociales ».
- Une information renforcée les concernant nous paraît nécessaire tant du côté des personnes handicapées que des professionnels.
- En ce qui concerne la TVA voiture : la compensation est octroyée à la personne qui bénéficie du véhicule. La personne handicapée doit toujours être présente mais il existe des « dérogations de type médical » notamment quand trajet pour une hospitalisation et que le conjoint non handicapé revient seul, pour aller à la pharmacie. Il faudrait élargir ce principe pour les ménages qui n'ont qu'un seul véhicule.
- En ce qui concerne le gaz et l'électricité, on déplore pas mal d'erreurs. Automatiser ce droit via un flux entre les services de distribution et le SPFss (gain de temps et d'argent !)

▲ Aides pour le maintien à domicile :

- Les aides octroyées aux personnes handicapées sont insuffisantes: notamment les aides individuelles attribuées par les différents Fonds communautaires (Awiph, Phare,...). L'aide à domicile est susceptible de postposer l'institutionnalisation et offre une alternative à l'hébergement nettement moins couteuse à la collectivité.
- Intégrer dans la législation la reconnaissance et le droit à un honoraire pour des services conseils (indépendants des bandagistes ou service de réadaptation) qui réalise un travail de conseils adaptés, en tenant compte de la réalité de vie de la personne handicapée, et oriente le choix du matériel sur base du besoin concret et du meilleur rapport qualité/prix. (Il évitera de financer du matériel qui ne sera pas utilisé ou qui ne convient pas !)
- Nous plaignons pour la mise en place/développement de services conseil en aménagement dans toutes les régions.
- La limite d'âge de 65 ans modifie les règles au niveau des aides matérielles. Si l'on est âgé de moins de 65 ans, l'aide est accessible (l'allocation d'intégration, Aide individuelle) par contre, à plus de 65 ans, seule l'AAPA est disponible.

Cette discrimination est pour nous inacceptable.

Pour pallier à ce déséquilibre la Wallonie, dans le cadre de la *Plate-forme Bien vivre chez soi* a mis en place le prêt de 0%. Malheureusement, ce prêt ne s'adresse pas à l'ensemble des personnes handicapées de 65 ans car les conditions pour l'obtenir sont très strictes ! Attention à la discrimination !

- Les services à domicile tels qu'établis actuellement répondent de manière très partielle aux besoins des personnes handicapées et leur famille. Le BAP est certainement la réponse la plus poussée pour la personne handicapée, mais la liste d'attente grandit faute de moyens financiers.
- Il faut augmenter le nombre de services répit qui permettent aux familles et à la personne handicapée de souffler, de prendre distance et recul par rapport à son environnement habituel. Ce système de répit permet également de préserver l'équilibre de la cellule familiale.

Ce dispositif doit être amélioré :

Les prestataires doivent être formés de manière spécifique.

Il doit pouvoir également fonctionner selon des horaires « culturels » c'est-à-dire les WE et aux heures dites inconfortables. Mettre en place une collaboration qui sera complémentaire, avec les AVJ ou les AVJ light, par exemple.

- Reconnaître le statut de l'aidant proche qui ne sera pas un professionnel. Cette reconnaissance ne dédouanant en rien le politique de ses responsabilités et prérogatives.
- Prendre en compte et soutenir les nouveaux types d'habitat (groupés, collectifs) qui permettent aux personnes handicapées de vivre en autonomie et de développer des contacts sociaux.

▲ Soins de santé :

- Incapacité travail : il est nécessaire de revoir les règles de l'incapacité de travail qui établissent que le handicap pré-existant rend la capacité de travail insuffisante pour être prise en compte (art.100). La personne ne peut donc prétendre à une indemnité au niveau de la mutuelle¹.
- Réadaptation professionnelle : revoir les règles qui pénalisent la personne handicapée en la sortant de l'invalidité pour la conduire vers le statut de chômeur à la fin du processus (si elle ne trouve pas d'emploi), ce qui est préjudiciable financièrement. Il conviendrait d'assurer une transition en prévoyant un maintien pendant un délai de 6 mois, par exemple, dans le régime de l'invalidité.
- Réduire le ticket modérateur pour les personnes atteintes de maladies chroniques, graves, génétiques ou orphelines/rares.
- Poursuivre l'amélioration du dispositif d'intervention de l'Inami au niveau des voiturettes électroniques (prix de l'intervention mais aussi au niveau des démarches administratives).

Les voiturettes sont un matériel coûteux qui, quand il n'est plus utilisé par la personne, ne sert plus à rien. Il est dommage que ce matériel ne soit pas récupéré et remis en état. Il est important et urgent de réfléchir à un

¹ Cour du travail de Mons, 20 mars 2008, R.G. n° 21.042

organisme qui puisse s'occuper de la récupération et de la remise en état. Etant donné qu'il n'existe rien actuellement, des associations mettent en place des initiatives, chacune de leur côté ...

▲ *Emploi :*

- La législation prévoit que les administrations publiques doivent engager 3% de travailleurs en situation de handicap : il faut poursuivre les efforts et peut-être penser à des sanctions lorsque le quota n'est pas atteint !
- Il faudra également prévoir un nombre ou quota pour les entreprises privées... L'inspiration pourrait venir de France où les entreprises qui n'atteignent pas le quota paient une taxe qui alimente une caisse destinée aux aménagements que d'autres réalisent pour accueillir leurs travailleurs handicapés.
- Les employeurs potentiels méconnaissent tant le handicap que les aides susceptibles de compenser la « perte » potentielle suite à l'engagement d'une personne handicapée. D'où la nécessité d'une meilleure sensibilisation et information des employeurs.
- Le Selor teste +/- 800 candidats avec handicap par an, mais peu sont recrutés. Quelles sont les étapes qui bloquent, clarifier de manière à atteindre les 3%.
- Le dispositif « Back to work » concerne aujourd'hui les personnes volontaires. Et demain, quelle garantie ?

▲ *Logements/hébergement :*

- Il faut un nombre suffisant de logements sociaux adaptés et adaptables, prévus.
- Certains témoignages rapportent que des logements qui avaient été adaptés (et subventionnés pour ce faire) avaient dû être remis en l'état initial.
- Des initiatives intéressantes fleurissent : des logements collectifs, intergénérationnels ou encore groupés. Elles ont un fort rendement social et sociétal. Complémentarité, solidarité, dignité, liens sociaux,

autonomie... là aussi, le coût porté par la collectivité est bien inférieur que l'accueil en hébergement. Il faut les encourager plutôt que les pénaliser en réduisant éventuellement les allocations... la réforme de la législation des allocations ne doit pas écraser dans l'œuf ces projets riches de sens.

▲ Hébergement :

- Les lieux d'accueil pour les personnes handicapées dépendantes sont insuffisants en nombre. De plus, la qualité pédagogique laisse à désirer, notamment en matière d'autisme ; bien que les centres de références aient établi les lignes pédagogiques reposant sur les connaissances les plus récentes, certains centres le traite encore sous l'angle de la psychiatrie. Pas étonnant que certains enfants autistes voient leur capacités régresser. (et que nous les retrouvions dans les cas prioritaires).
- Le manque de place se répercute gravement au niveau de l'accueil d'urgence, pour les cas lourds. Que ces cas se retrouvent sur des listes d'attente est inadmissible.

▲ Transports :

- Prévoir une meilleure offre de services notamment en ce qui concerne les déplacements pour les rendez-vous médicaux. Certains services sont très chers (dont les nôtres CSD)!
- Nous sommes opposés à l'achat de la carte Senior. Ces personnes disposent d'un moindre revenu, ont en général des difficultés de déplacement. Certaines ont délaissé la voiture, ne se sentant plus sûres à la conduite. Notons que la gratuité des transports avait été instaurée pour favoriser la mobilité des seniors et ainsi éviter l'isolement. Nous savons à quel point la solitude des personnes âgées est source de souffrance, or, au vu du montant des pensions perçues par certains, la nouvelle politique tarifaire pourrait pénaliser les petits revenus.

▲ Enseignement – éducation

- On constate encore le manque de formation et de sensibilisation malgré une volonté du terrain de pratiquer l'intégration scolaire.
- Nous avons pu renouveler le constat : l'inscription d'un enfant handicapé dans l'enseignement ordinaire ne va pas de soi.²
- De manière générale, l'accessibilité des bâtiments scolaires laisse à désirer.
- Les transports scolaires tels que pratiqués actuellement sont assimilables à de la maltraitance :
 - Les enfants ont à supporter plus de deux heures de trajets maison/école, par jour
 - Peu de personnel d'encadrement
 - ...

▲ Citoyenneté

- Handicontact en RW : reconnaître le métier en tant que tel
- Donner des formations adéquates à la fonction via l'AWIPH et le secteur du handicap
- Elections – plusieurs mesures sont à prendre d'urgence qui nécessitent la modification de certains textes. Il faut garder à l'esprit la publication de la nouvelle loi de protection conforme à la dignité humaine !

1° le Code Fédéral des élections :

Modifier l'article 143 : remplacer le vocable « infirmité » par « déficience » et ajouter les notions de « déficiences sensorielle, mentale et/ou cognitive » (actuellement, il n'est fait mention que des personnes porteuses « d'une infirmité physique » concernant l'accompagnement dans l'isoloir par la personne de son choix.)

² Voir étude ASPH: http://www.asph.be/NR/rdonlyres/77616F60-8A25-4C71-962C-CA30FAB82CE2/0/ASPH_2012_Enseignement_site.pdf

2° le Code Bruxellois :

Modifier l'Article 37, Chapitre II : celui-ci utilise la même notion « d'infirmité physique » que le Code Fédéral, sans précision concernant les autres types de handicap.

3° le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Supprimer les articles 4133-1 et 4133-2 : ils contraignent l'électeur handicapé à se déplacer à la commune quelques semaines avant les élections, pour se signaler :

afin d'obtenir la qualité « d'électeur assisté », c'est-à-dire l'autorisation de se faire accompagner dans l'isoloir par la personne de son choix afin d'être orienté vers un bureau de vote « adapté à son état ».

Ces deux mesures sont discriminantes et extrêmement contraignantes pour les personnes handicapées. De plus, elles ne s'appliquent qu'en Wallonie et uniquement pour les élections communales.

Nous demandons que le CDLD s'aligne sur le Code Fédéral et Bruxellois.

▲ Justice.

Il est nécessaire :

- D'installer un service social auprès de chaque justice de paix.
- Que les tribunaux soient rendus accessibles.
- D'instaurer au niveau des prisons un accompagnement pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de maladies mentales. Il n'est pas normal que ces personnes soient incarcérées ou enfermées dans des hôpitaux psychiatriques. Il faut prévoir une prise en charge spécifique.

▲ Assurances :

Beaucoup de personnes handicapées ont des difficultés à souscrire une assurance même pour des montants raisonnables. Souvent les montants sont majorés en raison du handicap ou de la maladie ce qui est discriminatoire.

La même discrimination se produit lorsque la personne souhaite faire un prêt hypothécaire.

Mobilité - accessibilité - aménagement

- Le référentiel de base en matière de critères d'accessibilité a été créé par le CAWaB et adopté par le gouvernement wallon le 10 mai 2007.
- Il dresse la liste des normes en matière d'accessibilité à prendre en compte pour tous les types de handicap.

- Le CWATUPE est en cours de révision. Les articles 414 et 415 qui concernent spécifiquement le handicap sont effectivement obsolètes. Ils ne prennent pas en compte tous les types de handicap.
- Rappelons que tout aménagement non envisagé à la construction entraîne un surcoût bien supérieur à celui mis en place dès l'entame des travaux.
 - Aménagement PMR à la construction : + 2 à 8 % du budget total.
 - Aménagement PMR post-construction : + 15 à 30% du budget total.
- Si le CAWaB est reconnu comme expert par le politique (voir la DPR), dans les faits, le politique n'apporte pas le soutien indispensable aux projets d'accessibilité (ex : la Fédération du tourisme est prête à financer des aménagements PMR et demande un subside mais le Ministre Paul Furlan ne met aucun budget pour cela via des arrêtés..., aucun subside spécifique pour tel ou tel projet (alors que du temps de Philippe Courard, des subsides facultatifs ont été dégagés pour les crèches, cimetières, pompiers, police...))
- Idem pour le label Access-i

Organes de représentation : CNSPH - BDF - Conseils consultatifs ou commissions dans les régions

Il est impératif que l'article 4§3 de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées soit rencontré, en clair que ces organes disposent des moyens nécessaires et suffisants (principalement et prioritairement en terme de personnel) pour accompagner, analyser, (anticiper !) les législations existantes, les incohérences, les manquements...

Propositions concrètes

Pour une vie digne

- Insérer le principe d'inclusion (sociale, culturelle et professionnelle) dans toutes les législations relatives au handicap.

- De plus, dans toutes les législations (même celles qui ne relèvent pas directement du handicap), faire référence à la définition du handicap et veiller à l'adéquation avec la convention ONU.
- Assurer la transversalité au niveau des législations personnes handicapées et personnes âgées, au niveau des aides à domicile et des services d'aides à domicile, en particulier.
- Amener les allocations aux personnes handicapées (ARR) au RMMG, en procédant par pallier.
- En vue d'une opérationnalisation, mettre en place le guichet unique. Ce concept répond à une attente majeure du secteur du handicap. Il permettra d'avoir une seule porte d'entrée où les informations et les droits seraient articulés.
- Les personnes handicapées sont soumises à une multitude d'évaluations tant du pouvoir fédéral que des instances fédérées. Par conséquent, il faut créer et utiliser une seule et unique échelle de mesures permettant , à court terme , la création d'une base de données unique.
- Obtenir une meilleure collaboration parmi les flux électroniques entre les administrations et les organismes qui délivrent les compensations sociales (retard, perte...). Sont concernés : omnio/mutu, impôt, redevance radio TV pour la Wallonie, gaz/électricité,...
- Rendre les procédures transparentes et fluides afin que les personnes handicapées puissent faire valoir leurs droits. Il est donc primordial que les personnes handicapées aient accès à toute l'information et qu'elles la comprennent.
- Adapter l'information (facile à lire, Label Anysurfer) en fonction du handicap (sensoriels, mental, personne illettrées) .
- Harmoniser les délais de procédure dans tous les régimes.
 - Ex : le traitement d'un dossier en incapacité primaire est plus rapide qu'une demande d'AH.
- Améliorer la procédure d'instruction des demandes permettant ainsi une rapidité au niveau de l'envoi des décisions.

- Créer un observatoire de recherche qui collectera les données nécessaires et proposera des pistes pour les politiques à mettre en place.
- Renforcer les réunions interministérielles au niveau du handicap, le travail en collaboration engendrera d'une part, une plus grande cohérence au niveau des politiques et d'autre part, réduira les freins.
- Ethique
 - Loi relative à l'euthanasie :

La notion de capacité de discernement doit être affinée, afin que les personnes handicapées mentales puissent, dans le respect des conditions fixées par la loi et sans subir de pressions extérieures, accéder à ce droit et être entendues dans leur demande d'euthanasie.

Afin d'éviter tout abus et dérive, il faut envisager la mise en place d'un comité (médecins, psychologues, juristes...) qui puisse analyser la demande, en cas de litiges ou de contestations des parents, du médecin...

- Fin de vie chez les grands-prématurés et nouveau-nés lourdement handicapés :

Dans des cas de pathologies extrêmement lourdes et incurables ou de maladies congénitales sévères, réduisant considérablement les chances de survie et/ou laissant présager une qualité de vie très minime, il arrive que l'équipe médicale, en accord avec les parents, décide de mettre un terme à la vie de ces nourrissons.

A l'instar des pays où l'euthanasie est encore pénalisée, l'absence d'un cadre légal ou d'une procédure officielle claire oblige les néonatalogues à travailler dans la clandestinité. Elle engendre un manque de transparence dans les unités de néonatalogie et de pédiatrie, et donc plus de risques de dérives.

Nous préconisons l'instauration d'un protocole commun à l'ensemble des unités de néonatalogie du territoire, établi par des spécialistes, tel que le protocole de Groningen. L'objectif de ce protocole est, sur base d'une série de critères et au travers d'une procédure claire, d'aider les professionnels quant aux décisions de fin de vie chez les grands prématurés et nouveau-nés lourdement handicapés.

Parallèlement, un accompagnement multidisciplinaire et un soutien psychologique doivent être prévus pour les parents, pendant et après le processus décisionnel.

- L'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques est bénéfique pour tous (ouverture, solidarité, enseignant supplémentaire...) mais les écoles partenaires ne se bousculent pas au portillon. Information et communication/valorisation sur l'apport positif.
- Une des difficultés à résoudre est la conciliation dans le secondaire des horaires des élèves en intégration avec ceux des enseignants spécialisés.
- Il faut impérativement stabiliser le personnel.
- L'offre de transport scolaire adapté doit être augmentée de manière à réduire la durée des trajets.
- La transition 16-25 ans doit être réfléchie et programmée. C'est urgent.
- Vie relationnelle affective et sexuelle – cf fiche spécifique

Citoyenneté :

- Handicontact
Création de postes APE ou subsides pour financer les postes
Reconduire un plan de formation AWIPH
- Recommandations du CAWaB (dont l'ASPH est membre) :
 - Modifier et harmoniser les Codes électoraux (cf. ci-dessus)
 - Laisser le choix de l'accompagnateur dans l'isoloir
 - Mettre à disposition des bulletins de vote en caractères agrandis
 - Prévoir des documents en facile à lire pour expliquer les procédures de vote
 - Si le vote est électronique, équiper l'isoloir d'un PC adapté avec une synthèse vocale
 - Rendre les sites internet relatifs aux élections accessibles à tous (label Anysurfer)

- Encourager les communes à appliquer les mesures d'accessibilité (par exemple en envoyant une circulaire parallèlement à la modification des Codes électoraux)
- Sensibiliser les présidents de bureau de vote à l'accueil des personnes handicapées
- Former à l'accessibilité le personnel communal qui réalise la mise en place des bureaux de vote et le dépouillement
- Veiller à l'accessibilité de l'ensemble des bureaux de vote et de dépouillement : du parking à l'isoloir
- Prévoir idéalement un isoloir adapté par bureau de vote et au minimum un par site électoral et par tranche de 5 bureaux de vote
- Avoir une zone de repos sur le site électoral, tous les 25 m et dans les couloirs d'attente
- Mettre des stewards à disposition pour orienter et accueillir la personne handicapée, du parking réservé aux PMR jusque dans le bureau de vote
- Mettre en place un arrêté de police afin de verbaliser le non-respect des emplacements de parking réservés aux PMR
- Utiliser des pictogrammes sur l'ensemble du site électoral (fléchage continu, indications claires...)
- Prévoir, avant les élections, une simulation de vote électronique dans les communes concernées (bornes interactives)
- S'assurer que les communes puissent proposer un transport adapté à leurs électeurs à mobilité réduite, le jour des élections.
- Demander à chaque parti politique d'adapter leur programme (facile-à-lire, audio, langue des signes...) sur leur site, dans leurs dépliants, dans leurs débats publics...
- Demander aux différents médias de traduire les débats télévisés et internet : en langue des signes, sous-titrages, audio-description.

Mobilité - accessibilité - aménagements

- Référentiel CAWaB : faire valider le référentiel comme outil de référence tant au nord qu'au sud du pays.
- Faire adopter au moins par le Gouvernement wallon le référentiel CAWaB comme outil de référence par l'intégration de ses critères dans les articles 414/415 du CWATUPE. Ce référentiel deviendra alors la propriété du service public et non plus celle de l'associatif, idem pour label Access-i
- Procéder à l'évaluation du surcoût de l'accessibilité (travail commencé en son temps par le Ministre André Antoine mais qui n'a pas été poursuivi par Philippe Henri)
- Faire appliquer les législation(s) en matière d'accessibilité sinon sanction (pas d'ouverture du bâtiment tant qu'il n'est pas conforme ; sanction financière si pas d'aménagement PMR ; ...)
- Établir un cadastre des bâtiments accessibles (quels sont les bâtiments qui sont déjà accessibles ou pas) puis agencer une planification des travaux en vue de les rendre conformes.

Organes de représentation : CNSPH - BDF - Conseils consultatifs ou commissions dans les régions

Il faut que chaque niveau de compétences (Fédéral/Régions) :

- Attribue – par voie légale – l'obligation d'une consultation du secteur à chacun de ces organes d'avis spécifiques « personnes handicapées » pour toute législation touchant de près ou de loin le domaine du handicap.
- Mette à disposition le personnel nécessaire et compétent, à chaque organe d'avis

Synthèse

Nous avons balayé les thématiques qui interviennent au niveau du bien-être, de la dignité et de l'inclusion des personnes handicapées dans la société, quel que soit le handicap.

Nous rappellerons encore une fois que cette inclusion ne doit pas être traitée à part. Que toutes les réflexions et décisions politiques doivent se mesurer à l'aune du handicap de manière à répondre aux engagements de la convention de l'ONU, à la déclaration des droits de l'homme.

Un signe fort de cette volonté d'inclusion eût été que dans chacune des contribution thématique des « citoyens engagés » un paragraphe soit consacré au handicap et non le balayage des dites thématiques sur une seule fiche, la nôtre.

Ce n'est pas un luxe mais une évidence si l'on veut voir perdurer les valeurs que nous défendons.

Chargée de l'analyse : Catherine Lemière
Secrétaire générale de l'ASPH

Responsable de l'analyse : Catherine Lemière
Secrétaire générale de l'ASPH

Date : le 20 octobre 2013